

Trail des chemins oubliés

GAVARNIE - LOURDES

Samedi 26 septembre 2026

REGLEMENT DE LA COURSE

Dernière mise à jour le 12/04/2026

ORGANISATION

L'association Trail des chemins oubliés, association loi 1901, inscrite au JO du 09 décembre 2025 déclarée en préfecture des Hautes Pyrénées sous le n° W651004750

Art.1 Le PARCOURS

L'association organise le Trail des chemins oubliés

l'épreuve de course à pied en montagne se déroulera essentiellement sur des pistes non carrossables sentiers ou des chemins de montagne de randonnée sur un parcours de 70km

- Elle est ouverte à toutes les personnes majeures, hommes et femmes, licenciés ou non. Le Trail aura lieu le 26 septembre 2026
- Un seul parcours sera proposé :
 - Un parcours de 70km pour 3000 D+ en semi autonomie

Si les conditions météorologiques ne permettent pas aux concurrents d'effectuer le parcours un parcours bis sera mis en place.

Il est primordial :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité des épreuves et d'être parfaitement entraîné pour cela.
- Il est également indispensable d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés à l'effort, au froid et à l'altitude. Il est rappelé, que pour

ce type d'épreuve, la sécurité dépend du coureur à s'adapter lui-même aux conditions ou problèmes rencontrés.

- La course est réservée aux coureurs entraînés aux trails de montagne, en très bonne condition physique et apte à courir plusieurs heures en semi-autonomie sur des sentiers de montagne

Le départ sera donné à 7h du matin devant l'église de Gavarnie. Le briefing se fera une demi-heure avant le départ.

Art. 2 SEMI AUTONOMIE

Le principe de semi autonomie:

cela consiste à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire, boissons et de sécurité (adaptation aux conditions météorologiques, problèmes physiques, blessures...)

Ainsi, chaque coureur se doit d'être porteur pendant toute la durée de l'épreuve de la totalité de son matériel obligatoire (voir art.5 Équipement obligatoire). Chaque coureur est responsable du bon état de son matériel afin d'assurer ainsi sa sécurité ou celle d'un autre concurrent blessé. Le matériel ne doit, en aucun cas, être laissé à un tiers ou à un ravitaillement ;

Des points de ravitaillement sont disposés tout au long du parcours (environ 15km entre chaque point) ; Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque ravitaillement, des quantités d'eau et aliments nécessaires pour rallier le poste suivant.

Art. 3 TEMPS DE BARRAGE

- 6h de Il n'existe pas à proprement parlé de temps de barrage, néanmoins le délai pour relier le départ de l'arrivée est de 12H. Aucun coureur ne doit être sur le parcours passé ce délai et ce pour des raisons de sécurité (pas de course de nuit)

Art.4 RAVITAILLEMENTS

Le circuit comprend 5 postes de ravitaillements, l'assistance extérieure aux coureurs sera acceptée

Les bénévoles, contrôleurs, officiels de l'organisation des courses ont toute autorité pour arrêter temporairement ou définitivement un coureur présentant des signes évidents d'épuisement. Les ravitaillements seront composés de produits locaux et d'eau de source

Art.5 ÉQUIPEMENT

Bâtons autorisés sur l'ensemble des parcours

Matériel obligatoire :

sac à dos, réserve d'eau mini 2l + réserve alimentaire, couverture de survie (mini 2x1.4), sifflet, bande élastique permettant un bandage ou strapping, téléphone portable chargé à 100%, pièce d'identité, gobelet personnel, veste imperméable et respirante, casquette, bonnet, bandeau ou tour de cou, une paire de gants.

Un contrôle du matériel obligatoire, pourra être effectué aléatoirement avant chaque départ ou pendant la course

Suite au contrôle aléatoire, le coureur qui n'a pas le matériel obligatoire, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

le matériel requis est un minimum afin d'assurer votre confort et votre sécurité en cas d'incident et/ou de changement météo. L'organisation souhaite attirer votre attention sur le fait que le matériel type carbone peut être dangereux en cas d'activité électrique (orage). Que lors d'un orage, les températures en montagne peuvent chuter rapidement de plusieurs degrés d'où le fait d'être porteur de tous les éléments obligatoires au départ.

Ne pas avoir la totalité de ce matériel avec vous durant toute la durée de la course engagerait votre propre responsabilité.

Art 6 : BALISAGE :

Il est impératif de suivre le balisage mis en place par l'organisation et de suivre les sentiers et chemins tel qu'ils sont balisés.

Il est interdit de couper hors balisage entre les chemins et sentiers.

Il est interdit d'arracher, de détruire ou de modifier le balisage mis en place.

Les parcours sont **ponctuellement balisés** de jalonnets de couleur rouge et de rubalise

Art.7 SÉCURITÉ

Des postes de sécurité sont disposés sur les parcours . Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.

Les parcours sont **ponctuellement balisés** de jalonnettes de couleur rouge et de rubalise.

A l'arrivée :

- PC course
- Antenne secours

Il est interdit de courir avec un animal de compagnie. **Canis cross** interdit

Art.8 CHRONOMÉTRAGE

- Le Chronométrage sera effectué par une société partenaire Pyrénées Chrono
- Le dossard, avec puce électronique, sera placé de façon clairement visible,
- Les épingles doubles ne sont pas fournies.

Art.9 CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

- **Aucun podium à l'issue du trail, une remise des sportelles (médaille de St Jacques de Compostelle) sera effectuée à 19H à l'ensemble des participants.**

Art.10 DOSSARDS

- Retrait des dossards : **uniquement le Vendredi 25 septembre à Lourdes (le lieu sera donné ultérieurement)**
- . Les dossards seront remis en main propre sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.
- **Rappel : Les épingles doubles ne sont pas fournies.**

Art.11 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

La course est couverte par une Assurance Responsabilité Civile souscrite par le Club organisateur

- **Les licenciés** bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence.
- Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche, de secours et d'évacuation en France. **Cette assurance peut être souscrite lors de votre inscription. Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site de Pyrénées Chrono <https://pyreneeschrono.fr/>**
- Les coureurs se doivent de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive s'ils n'en possèdent pas. **Cette assurance peut être souscrite lors de votre inscription. Pour plus de renseignement**

vous pouvez consulter le site de Pyrénées Chrono <https://pyreneeschrono.fr/>

- En cas d'abandon d'un coureur ou de disqualification par l'organisation, la responsabilité du Club organisateur **n'est plus engagée**

Art.12 ABANDON

- Tout abandon en cours d'épreuve, **doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. (numéro de tel ou point de ravitaillement)**
- Le coureur **devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, par le tracé de la course.**

Art.13 DISQUALIFICATION

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence, falsification ou partage de dossard ;
- Non pointage au point de contrôle ;
- Non-assistance à un coureur en danger ;
- Refus de contrôle du matériel ou matériel obligatoire incomplet
- Modification ou suppression du balisage ;
- Pollution, dégradation volontaire;
- Refus de se faire examiner par un médecin ;
- Dépassement du temps maxi autorisé ;
- Manque de respect envers un officiel ou un bénévole ;
- Non-respect de la décision du médecin ou du service de secours;
- Refus de se soumettre au contrôle anti dopage

Art.14 INSCRIPTIONS

1. Les inscriptions sont ouvertes du mercredi 12 avril 2026 au 19 septembre 2026
 - Les places seront limitées à 200 concurrents. 30 places seront réservées pour des femmes, si le quota n'est pas rempli, l'organisation ouvrira ces places réservées au plus grand nombre
2. Les inscriptions se feront uniquement par voie électronique payable en ligne sur le site Pyrénées Chrono
3. Les inscriptions sont accompagnées **d'un PPA valide et de moins de 3 mois**
4. Tout dossier incomplet ou non conforme **ne sera pas traité** - Aucun dossard ne sera attribué sans ces pièces jointes obligatoires.
5. Aucun accusé de réception n'est adressé, chaque inscrit pourra vérifier son inscription

sur le site Pyrénées Chrono.

Art.15 ANNULATION

Aucune assurance annulation ne vous sera proposée.

Aucun remboursement ne sera proposé pour cette première édition.

Art.16 METEOROLOGIE

En cas de mauvaises conditions météorologiques l'organisation se réserve le droit de différer le départ des trails, de modifier les parcours, de raccourcir les distances, d'arrêter le trail ou d'annuler le trail sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou remboursement des droits d'inscriptions.

En cas d'annulation des épreuves suite à un événement météorologique exceptionnel à plus de 15 jours du départ, un remboursement partiel des droits pourra être effectué. Ce dernier sera fixé en fonction des sommes engagées par l'organisation pour le bon fonctionnement de ces courses, et de manière à faire face à l'ensemble des frais engagés.

A moins de 15 jours des courses ou en cas d'interruption durant les courses pour quelques raisons que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.17 : CONTROLE ANTI DOPAGE :

Toute personne inscrite au Trail des chemins oubliés est susceptible d'être soumise à un contrôle anti-dopage avant, pendant ou à l'arrivée de la course. En cas de refus, sera appliquée la sanction prévue à l'article 13.

Art.18 TRANSPORT

Une navette de transport est prévue afin d'acheminer les coureurs depuis Lourdes vers le point de départ à Gavarnie. Cette navette est réservée aux seuls coureurs et sera à réserver au moment de l'inscription

Art.19 ENVIRONNEMENT

Tous les concurrents s'engagent :

A respecter l'environnement et les espaces de ravitaillement

Nous attendons de chaque participant, une attitude irréprochable.

Aucun déchet ne doit être jeté. Toute infraction entraîne une exclusion sur le champ

Art.20 DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tous médias. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord tacite de l'organisation.

Art. 21 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'association organisatrice. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de [Pyrénées chrono](#)

Art.22 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux épreuves du Trail entraîne l'acceptation totale du dit règlement.